

Aspartame : l'ANSES reconnaît l'absence de bénéfice nutritionnel

Paris, le 19 juin 2012,

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) vient de publier une note d'étape concernant les « bénéfiques et risques nutritionnels des édulcorants intenses » pour les femmes enceintes.

L'ANSES indique clairement qu'il y a « une absence de bénéfice nutritionnel » à consommer ces produits. Le RES se félicite de cette prise de position qui correspond à ce qu'il avait plaidé lors de son audition le 4 avril 2012.

Le RES regrette cependant que l'ANSES n'aille pas jusqu'au bout de sa logique, puisque, dans la mesure où cette substance n'a pas de bénéfice nutritionnel, le risque est encore moins acceptable. Or celui-ci est suffisamment démontré, selon le RES, par l'étude d'Haldorsson [1] publiée en septembre 2010 dans une revue de référence, *l'American Journal of Clinical Nutrition*. Cette étude menée auprès d'une très large cohorte de 59 334 femmes enceintes danoises met clairement en évidence que le risque de naissance prématurée augmente à partir de la consommation d'une boisson gazeuse avec édulcorants par jour (+ 27%). L'augmentation est de + 78% au dessus de 4 consommations. Ce phénomène n'est pas retrouvé pour la consommation de boissons gazeuses sans édulcorants. **Ce sont donc les édulcorants qui sont en cause.** Il est donc absurde de vouloir attendre d'autres preuves, dans la mesure où le risque est bien caractérisé et qu'il concerne une fraction importante de la population, les femmes enceintes, dont 71,8 % consomment de l'aspartame pendant leur grossesse selon le rapport de l'ANSES. La prévention du diabète gestationnel doit avant tout passer par une stratégie transversale sur la qualité nutritionnelle de l'alimentation et la prévention de l'exposition aux polluants diabétogènes[2], comme les perturbateurs endocriniens, et certainement pas par la promotion de la consommation d'édulcorants intenses.

Le risque cancérigène est par ailleurs suspecté à partir des études sur le rat et la souris menées par l'Institut Ramazzini. Sur la base de ces études, en appliquant les règles habituelles en la matière, la Dose Journalière Admissible (DJA) devrait être abaissée d'un facteur 2000. L'actuelle DJA devrait de toute façon être invalidée car elle repose sur des études de fabricants pour lesquelles les preuves de fraude sont avérées.

Ces données devraient conduire l'ANSES à ne pas s'en tenir à l'appréciation sur le bénéfice nutritionnel mais à s'exprimer publiquement sur le sujet du risque lié à l'aspartame lorsque l'Agence européenne aura donné ses conclusions concernant la réévaluation de la dose journalière admissible (rapport prévu fin 2012), comme telle est sa mission.

[1]. Halldorsson TI, Strom M, Petersen SB, Olsen SF. Intake of artificially sweetened soft drinks and risk of preterm delivery: a prospective cohort study in 59,334 Danish pregnant women. *Am J Clin Nutr.* 2010 Sep;92(3):626-33.

[2]. Rapport ECOD : http://reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2012/03/Rapport_ECOD_VF1.pdf